

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 04 Mars 1993
DECRETE N° 93-040/MPFRA, DGEP/DGCA/SR.

Portant reclassement et nomination de
Monsieur MAZONGA Daniel, Professeur de CEG
de 5^e échelon des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

et de la fonction

VISAS :

(/u la loi n° 92/89 du 15 Mars 1992;

(/u la loi n° 92/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 92/875 du 5 Décembre 1992, portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D)
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/EP du 05 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/EP-EE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/780 portant ouverture à l'Institut Supérieur des
Sciences de l'Education de l'Université Marien NGOUABI d'une Section pour la
formation des Inspecteurs des CEGP créant le cadre de ces Inspecteurs ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers
des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives
et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres
du Gouvernement

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérimaires
des Membres du Gouvernement

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1992 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 7431/MTSEJ-DGEP-DGPE du 28 Décembre 1988 autoriser
certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement), déclarés admis
au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs des
CEGP à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) de Brazzaville
en tête MAKEDIKA Antoine ;

.../...

(/u l'arrêté n° 1104/MESSCA-CAB-UMNG-INSSSED-SS du 26 Février 1988, portant admission aux différents concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation de toutes filières session de Mars 1987;

(/u l'arrêté n° 342/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 25 Janvier 1988 portant promotion à 30 mois et à 3 ans au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de collèges d'Enseignement Général des Cadres de 1^{re} catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en tête: BABALET Joseph Frand.

(/u la lettre n° 1928/MEFA-DG-DPAA-SE-DFF du 10 Décembre 1988 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé;

1) E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions du décret n° 85/784 du 4 Juin 1985, susvisé, Monsieur MAZONGA (Daniel), Professeur de CEG de 5^{ème} échelon indice 1020 des Cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection dans les Collèges d'Enseignement Général (CA-EGS option Histoire-Géographie 1ère session 1989, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de CEG de 4^{ème} échelon indice 1110 ACC-Néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1989 date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 04 Mars 1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Claude Antoine DA COSTA.-


Jean Prosper KOYO.

AMPLIATIONS:

- JORC:.....	1
- DGFP/DGCA;....	3
- DGB:.....	3
- DGCF:.....	3
- MCPS/DPAA:....	3
- DGFP/DLC:.....	3
- DOSSIER:.....	3
- INTERESSE:???	1
- SGG/BC:.....	2.-